

Mise en ligne :  
29.09.2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2022-057

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juillet 2022

Séance tenue le : 19 septembre 2022  
Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2022  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

ANNEXE :  
- Procès-verbal  
du 04.07.22

Secrétaire de la séance : Monsieur Fabien BRÛLÉ

Conseillers présents : BROTTE Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DÉLÉRIS Florian, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : GARCIA David, MERLANCHON Philippe, POTIRON Rémi

Conseillers absents : BONNAFOUS Jean-Luc, FONTAINE Carole, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline

Pouvoirs : GARCIA David à FRANCE Vincent, MERLANCHON Philippe à TRIBOLLET Françoise, POTIRON Rémi à BRÛLÉ Fabien

Le Conseil municipal,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette ordonnance est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 4 JUILLET 2022

Séance de l'an deux mil vingt-deux, le 4 juillet à 20 heures 00,  
Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
en mairie de Saint-Andéol, salle Bardey, sous la Présidence de Monsieur Yves GOUGNE, Maire de Beauvallon,

Conseillers en exercice au jour de la séance : 29  
Conseillers présents à la séance : 18  
Conseillers votants à la séance : 24  
Nombre de pouvoirs : 6

Date de convocation : 27 juin 2022  
Date d'affichage du présent compte-rendu : 06 juillet 2022

Conseillers présents : BROTTE Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DÉLÉRIS Florian,  
DUGAS-VIALLIS Olivier, FRANCE Vincent, GARCIA David, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MOLINARI Elisabeth,  
NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS  
Christine et TRIBOLLET Françoise

Conseillers excusés : FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, MERLANCHON Philippe, POTIRON Rémi, ROUSSIER  
Jean-Louis et VINCENOT Julie

Conseillers absents : BONNAFOUS Jean-Luc, FONTAINE Carole, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline et  
MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : FALLONE Frédérique à PINGON Colette, FAURAT Gérard à BROTTE Michèle, MERLANCHON Philippe à  
TRIBOLLET Françoise, POTIRON Rémi à BRÛLÉ Fabien, ROUSSIER Jean-Louis à PINGON François et VINCENOT Julie  
à CHARLES Marie-Noëlle.

Secrétaire : Michèle BROTTE

Ouverture de séance à 20h00.

### DIRECTION GÉNÉRALE

#### DÉLIBÉRATION DEL2022-048 : ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022 Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Le relevé de décisions du Conseil municipal tenu le 30 mai 2022 ayant été diffusé à l'ensemble des conseillers  
municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce dernier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et  
représentés soit 24 voix (18 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ADOPTER le relevé de décisions du Conseil municipal du 30 mai 2022.

### PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**DÉLIBÉRATION DEL2022-049 :  
D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR  
LE TERRITOIRE COMMUNAL ET DELEGATION DU DROIT DE  
PREEMPTION EN ZONE UI ET AUI A LA COPAMO  
Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE**

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) est compétente pour la gestion des parcs d'activités sur son territoire. A ce titre, elle gère ceux situés sur la commune nouvelle de Beauvallon.

L'article L211-1 du Code de l'urbanisme indique que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Pour rappel, ce droit permet à une personne publique l'acquisition, en priorité, dans les zones préalablement définies par elle, d'un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

L'instauration de ce droit de préemption urbain, lequel permet notamment la constitution de réserves foncières sur les zones urbaines et d'urbanisation future, sera utile à la commune de Beauvallon.

Il convient également de prendre en compte la sollicitation de la COPAMO de se voir déléguer le droit de préemption urbain pour les terrains classés en zone UI et Aui au PLU, dont elle assure l'aménagement conformément à sa compétence « développement économique ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à la majorité des présents et représentés soit 22 voix (18 présents et 6 pouvoirs, 1 abstention (Marie-Jeanne NUNES) et 1 contre (Fabien BRULE)), décide :  
**D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme ;

- ✓ **DE DELEGUER** le droit de préemption urbain à la Communauté de Communes du Pays Mornantais sur l'ensemble des terrains classés en UI et AUI au PLU.

Les élus souhaitent mieux connaître la politique économique de la Communauté de communes, en termes d'installations, de façon à pouvoir répondre aux demandes des artisans qui ont besoin de locaux de petite/moyenne taille. Les élus souhaitent également que soit créé, au sein de la communauté de communes, un groupe de travail participatif, avec des représentants de toutes les communes, pour pouvoir guider les entreprises artisanales ou autres qui en expriment le besoin.

**DÉLIBÉRATION DEL2022-050 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE  
ET DE SERVICES ASSOCIES  
Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE**

Conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex-tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, sont encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux entités et pouvoirs adjudicateurs une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du

périmètre du SYDER. Le groupement gère les contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

La convention en annexe détaille le fonctionnement. Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 24 voix (18 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ACCEPTER les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, jointe en annexe,
- ✓ D'AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et toute pièce nécessaire,
- ✓ D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

#### **DÉLIBÉRATION DEL2022-051 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME DE TRAITEMENT DE DECHETS DE BOIS SUR LA COMMUNE DE GIVORS.**

**Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE**

La société VALECOBOIS a déposé auprès des services de la Préfecture du Rhône une demande d'autorisation environnementale afin d'exploiter une plateforme de traitement de déchets de bois, située 35, rue de Montrond à GIVORS.

L'enquête publique relative à cette procédure se déroulera du 27 juin au 27 juillet 2022.

La commune de Beauvallon étant située dans le rayon d'affichage prévu par la législation sur les installations classées (c'est également le cas des communes de Grigny, Echalas, Ternay et Chasse sur Rhône), l'annonce de l'ouverture de l'enquête publique a été affichée en mairie à compter du 2 juin 2022.

L'activité du site consiste en la production de bois broyé à partir de déchets de bois de classe A (déchets de bois d'emballage non traités et peints) et B (déchets de bois non dangereux faiblement traités, peints ou vernis), en vue de leur réutilisation pour la production de meubles. L'activité permet le recyclage de déchets de bois pour la production de nouveaux produits en matière recyclée (hors site) avec un faible impact environnemental.

Le site est déjà en exploitation, sous le régime de la déclaration. La présente demande d'autorisation porte sur l'augmentation des seuils de traitement journaliers et des stockages associés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 24 voix (18 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ DE DONNER un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour exploiter une plateforme de traitement de déchets de bois, présentée par la société VALECOBOIS.

**DÉLIBÉRATION DEL2022-052 : ACQUISITION DE PARCELLES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS D'ECORCHEBOEUF (SAINT-ANDÉOL-LE-CHÂTEAU)**  
Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

La commune de Beauvallon souhaite procéder à une régularisation foncière consistant à rétrocéder au domaine public les alignements de voirie réalisés au droit de la zone d'activités d'Ecorcheboeuf, située rue d'Ecorcheboeuf à Saint-Andéol-le-Château, en vue d'envisager un projet d'aménagement de cette voie.

Pour réitérer cette acquisition, un acte notarié est nécessaire et devra faire état :

- ✓ De la cession au domaine public des parcelles suivantes appartenant actuellement à la SCI D3 SAINT ANDEOL LE CHATEAU (cf. plan en annexe):
  - B584 (100m<sup>2</sup>), B641 nouveau transformateur (28 m<sup>2</sup>), B582 (54m<sup>2</sup>), B647 (19m<sup>2</sup>), et B645 (50m<sup>2</sup>).
- ✓ D'un prix d'acquisition fixé à 2 euros du mètre carré soit 502 euros pour les 251 m<sup>2</sup> acquis.

Il est précisé que cette emprise sera vendue libre de toute occupation et que les frais de notaire seront supportés par la commune de Beauvallon. Les autres parcelles alignées le long de cette voirie seront également rétrocédées mais dans un second temps, en fonction de l'avancement des démarches administratives.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 24 voix (18 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer l'acte authentique d'acquisition des parcelles susvisées et tous les autres documents nécessaires à son exécution ;
- ✓ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2022 de la commune.

**DÉLIBÉRATION DEL2022-053 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS**  
Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire explique que ce groupement de commandes sera porté par la COPAMO et prendra la forme d'un marché à bons de commandes. Il vise à remplacer le marché en cours (groupement de commandes qui s'achève le 14 avril 2023 avec 6 autres communes) porté par la commune de Mornant.

L'objectif consiste à mutualiser les besoins pour réduire les coûts et améliorer la rapidité d'intervention lors des problématiques voiries et réseaux rencontrés.

Le marché sera opérationnel au plus tard au 1/01/2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 24 voix (18 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Communauté de communes et les communes pour la mise en œuvre des travaux de voirie et réseaux divers.

Les élus tiennent à ce que la compétitivité des coûts et la rapidité d'intervention soient mesurées régulièrement tout au long du marché.

## POLE VIE LOCALE

**DÉLIBÉRATION DEL2022-054 : TARIF LOCATION DE SALLES MUNICIPALES POUR ASSOCIATIONS OU REGROUPEMENTS D'ORDRE ARTISITIQUE OU ARTISANAL EXTERIEURES A LA COMMUNE**  
Rapporteure : Madame Marie-Noëlle CHARLES

Il est proposé au conseil municipal de définir un tarif de location des salles suivantes, utilisées du vendredi soir au dimanche, par des associations ou regroupements d'ordre artistique ou artisanal extérieures à la commune.

Le tarif proposé s'élève à 50€ TTC par week-end, auquel s'ajoute la caution, selon la réglementation en vigueur des salles.

Les salles municipales concernées

- Salle de la Maison du Patrimoine (Saint-Jean-de-Toussas)
- Salle des Associations (à Saint-Jean-de-Toussas)
- Salle Van Gogh (Saint-Andéol-le-Château)
- Salle de la mairie (à Chassagny)

Vu l'avis de la commission Vie associative du 17 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission Culture et Patrimoine ;

Vu l'avis de la commission générale du 23 mai 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 24 voix (18 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ DE FIXER le tarif de location à 50€ TTC par week-end pour les salles sus-citées dans le cadre des locations des associations ou regroupements d'ordre artistique ou artisanal extérieures à la commune de Beauvallon.

## POLE MOYENS GENERAUX

### DÉLIBÉRATION DEL2022-055 : REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de BEAUVALLON décide d'augmenter la ligne de trésorerie ouverte en novembre 2021 auprès de la Caisse d'Epargne. Cette ouverture de crédit, dénommée « ligne de trésorerie interactive » s'élève à un montant complémentaire de 100 000 euros, dans les conditions ci-après indiquées :

- Montant actuel + 100 000€ = 250 000€
- Durée de 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage effectué, au choix de l'emprunteur à chaque tirage :
  - ✓ €STR (Euro Short Term Rate) avec une marge de 0.79%
  - ✓ OU taux fixe de 0.79% l'an.
- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours
  - ✓ Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 400 euros
- Commission de non utilisation : Néant

Le contrat de ligne de trésorerie présenté ci-dessus sera signé par Monsieur le Maire avec la Caisse d'Epargne, conformément à la délégation du Conseil Municipal visée.

Sans autre délibération, Monsieur le Maire pourra effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions visées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 24 voix (18 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à réallouer une ligne de trésorerie de 100 000€ en complément de la ligne existante, portant le total à 250 000€, basée sur le taux fixe de 0.79% l'an.

### DÉLIBÉRATION DEL2022-056 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire explique que, suite au départ à la retraite d'un agent, un poste doit être créé, à hauteur de 32 heures hebdomadaires annualisées, eu égard aux besoins du service.

Il s'agit d'un poste relevant du service Scolaire, dont les tâches se répartissent sur les missions des temps périscolaires, de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments.

En conséquence, il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint technique, qui correspond aux besoins permanents de la commune pour inclure des missions d'agent polyvalent des écoles selon la proposition suivante :

- ✓ 32 heures hebdomadaires.

Il est précisé qu'en regard aux besoins du service et en application du Code Général de la fonction publique, ce poste pourra être occupé de manière permanente par des agents contractuels. Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 24 voix (18 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ DE CREER un poste permanent ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, pour le temps de travail suivant :
  - Un poste à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires ;
- ✓ DE PRÉCISER que, eu égard aux besoins du service et en application du Code susvisé, ce poste pourra être occupé de manière permanente par des agents contractuels, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- ✓ DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs en annexe ;
- ✓ DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**QUESTIONS DIVERSES**

**PROCHAIN MAGAZINE MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame Stéphanie NICOLAY

**DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Yves Gougne

Pour chaque décision du maire de la commune nouvelle de Beauvallon prise en vertu de l'une des délégations consenties au titre de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire doit en rendre compte au Conseil municipal en aval et soumettre ces dernières au contrôle de légalité. Les décisions du maire prises entre la précédente séance du Conseil municipal et le jour d'envoi de la note de synthèse du Conseil en cours sont récapitulées ci-dessous.

Pour rappel, cette présentation ne doit cependant pas s'accompagner d'un vote du Conseil municipal qui prendrait alors le sens d'une motion de confiance ou de défiance envers le maire.

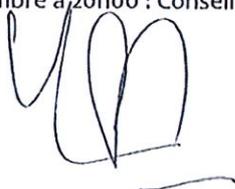
Numéro de la décision	Date de la décision	Date d'envoi en Préfecture	Objet

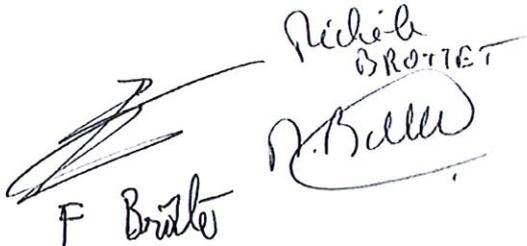
**DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMISSIONS GÉNÉRALES**

Rapporteur : Monsieur Yves Gougne

Pour rappel, les prochaines séances se tiendront :

- ✓ Lundi 12 septembre à 20h00 : Commission générale
- ✓ Lundi 19 septembre à 20h00 : Conseil municipal





*Mise en ligne :  
29.09.2022*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2022-058

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Séance tenue le : 19 septembre 2022  
Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2022  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Monsieur Fabien BRÛLÉ

ANNEXES :  
- Annexe 1  
- Annexe 2

Conseillers présents : BROTTE Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DÉLÉRIS Florian, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET François, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : GARCIA David, MERLANCHON Philippe, POTIRON Rémi

Conseillers absents : BONNAFOUS Jean-Luc, FONTAINE Carole, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline

Pouvoirs : GARCIA David à FRANCE Vincent, MERLANCHON Philippe à TRIBOLLET Françoise, POTIRON Rémi à BRÛLÉ Fabien

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables

aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu des besoins notamment pour l'année scolaire 2022-2023, ainsi que d'autres besoins pour le fonctionnement des services,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ DE CRÉER les postes suivant :  
En Annexe 1
- ✓ DE PRÉCISER que, eu égard aux besoins du service et en application du Code susvisé, ces postes pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant ;
- ✓ DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs ;  
En Annexe 2
- ✓ DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ✓ DIRE que les postes suivants seront proposés à la suppression lors d'un prochain Conseil Municipal après réception de l'avis préalable du Comité Technique  
En Annexe 1

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.



Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 069-200077410-20220919-DEL2022\_058-DE

**ANNEXE 1 DÉLIBÉRATION DEL2022-058 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Poste à créer au CM du 19.09.2022**

Catégorie	Cadre d'emplois	Missions (pour information)	Durée hebdomadaire	Poste vacant
B	Rédacteur	Coordinateur comptable, budgétaire et commande publique	35 heures	X
C	Adjoint administratif	Urbanisme	35 heures	X
C	Adjoint administratif	Renfort Accueils	17,5 heures	X
C	Adjoint administratif	Assistant administratif	35 heures	X
C	Adjoint administratif	Assistant direction	35 heures	X
C	Adjoint technique	Périscolaire + restauration Saint-Jean	26,5 heures	
C	Adjoint technique	Périscolaire Saint-Jean + entretien locaux	17,5 heures	
C	Adjoint technique	Périscolaire Saint-Jean + restauration Saint-Andéol	23 heures	
C	ATSEM	ATSEM Saint-Andéol	21 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire + restauration Chassagny	30,5 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	16,5 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Chassagny	12 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	10 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Chassagny	15 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Chassagny	3,5 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	13,5 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire + aide cantine Saint-Andéol	18 heures	

**Poste à proposer à la suppression lors d'un prochain CM, après réception de l'avis du Comité Technique**

Catégorie	Cadre d'emplois	Missions (pour information)	Durée hebdomadaire	Poste vacant
C	Adjoint administratif	Urbanisme	30 heures	
C	Adjoint technique	Entretien locaux Batiments (+école) Saint-Andéol	20 heures	X
C	Adjoint technique	Entretien locaux Batiments (+école) Chassagny	22 heures	X
C	Adjoint technique	Agent périscolaire	32 heures	X
C	Adjoint technique	Agent périscolaire Chassagny	26 heures	X
C	Adjoint technique	Gestion périscolaire Saint-Andéol	25 heures	X
C	Adjoint technique	Périscolaire Saint-Jean + entretien locaux	24 heures	X
C	Adjoint technique	Périscolaire +entretien Saint-Jean	22 heures	X
C	Adjoint technique	Périscolaire Saint-Jean + entretien locaux	19 heures	X
C	Adjoint technique	Agent périscolaire Saint-Andéol	15 heures	X
C	Adjoint technique	Entretien locaux Ecole (+batiments) Saint-Andéol	20 heures	X
C	Adjoint technique	Entretien locaux Ecole (+batiments) Chassagny	22 heures	X
C	ATSEM	ATSEM Saint-Andéol	28 heures	X
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	35 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	16 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Chassagny	13 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	11,5 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Chassagny	7,5 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	7,5 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	7,5 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	7,5 heures	X

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 069-200077410-20220919-DEL2022\_058-DE

**ANNEXE 2 DÉLIBÉRATION DEL2022-058 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**TABLEAU DES EFFECTIFS CM DU 19.09.22**

*nb : en Italique les postes qui seront proposés à la suppression lors d'un prochain Conseil Municipal après réception de l'avis préalable du Comité Technique*

Catégorie	Cadre d'emplois	Missions (pour information)	Durée hebdomadaire	Poste vacant
<b>Emplois fonctionnels</b>				
A	DGS 2 000 à 10 000 hab.	DGS	35 heures	X
<b>Filière administrative</b>				
A	Attaché	DGS	35 heures	X
A	Attaché	Responsable pôle Moyens généraux	35 heures	
A	Secrétaire de mairie	Prévention et sécurité	35 heures	
B	Rédacteur	Chargé de mission sécurité et prévention des bâtiments	28 heures	
B	Rédacteur	Coordinateur comptable, budgétaire et commande publique	35 heures	X
C	Adjoint administratif	Comptabilité	35 heures	X
C	Adjoint administratif	Urbanisme	30 heures	
C	Adjoint administratif	Urbanisme	35 heures	X
C	Adjoint administratif	Accueil Saint-Andéol	35 heures	
C	Adjoint administratif	Accueil Chassagny	35 heures	
C	Adjoint administratif	Agence postale Saint-Andéol + élections + compta	30 heures	
C	Adjoint administratif	Agence postale/accueil Saint-Jean	28 heures	
C	Adjoint administratif	Renfort Accueils	17,5 heures	X
C	Adjoint administratif	Responsable service Vie locale	28 heures	X
C	Adjoint administratif	Assistant administratif	35 heures	X
C	Adjoint administratif	Assistant direction	35 heures	X
<b>Filière technique</b>				
A	Ingénieur	Responsable pôle Aménagement territoire	35 heures	
C	Agent de maîtrise	Chef d'équipe entretien des locaux	35 heures	
C	Adjoint technique	Entretien locaux	35 heures	
C	Adjoint technique	Entretien locaux	35 heures	
C	Adjoint technique	Entretien locaux Bâtiments (+école) Saint-Andéol	20 heures	X
C	Adjoint technique	Entretien locaux Bâtiments (+école) Chassagny	22 heures	X
C	Agent de maîtrise	Chef d'équipe travaux communs	35 heures	
C	Adjoint technique	Service technique Chassagny	35 heures	
C	Adjoint technique	Service technique Chassagny	35 heures	
C	Adjoint technique	Service technique Chassagny	35 heures	
C	Adjoint technique	Service technique Saint-Andéol	35 heures	
C	Adjoint technique	Service technique Saint-Andéol	35 heures	
C	Adjoint technique	Service technique Saint-Andéol	35 heures	X
C	Adjoint technique	Service technique Saint-Jean	35 heures	
C	Adjoint technique	Service technique Saint-Jean	35 heures	X
C	Adjoint technique	Référente périscolaire et cantine Chassagny	35 heures	
C	Adjoint technique	ATSEM Chassagny	35 heures	
C	Adjoint technique	Référente cantine St Andéol	35 heures	
C	Adjoint technique	Agent restauration et périscolaire Chassagny	25 heures	
C	Adjoint technique	Périscolaire + restauration Saint-Jean	26,5 heures	
C	Adjoint technique	Gestion cantine Saint-Jean	23 heures	
C	Adjoint technique	Périscolaire Saint-Jean + entretien locaux	17,5 heures	
C	Adjoint technique	Agent périscolaire + restauration Saint-Andéol	21,5 heures	
C	Adjoint technique	Périscolaire Saint-Jean + restauration Saint-Andéol	23 heures	
C	Adjoint technique	Agent périscolaire Saint-Jean et St Andéol	15 heures	
C	Adjoint technique	ATSEM Saint-Andéol	28 heures	
C	Adjoint technique	ATSEM Saint-Andéol	28 heures	
C	Adjoint technique	Agent périscolaire	32 heures	X
C	Adjoint technique	Agent périscolaire Chassagny	26 heures	X
C	Adjoint technique	Gestion périscolaire Saint-Andéol	25 heures	X
C	Adjoint technique	Périscolaire Saint-Jean + entretien locaux	24 heures	X
C	Adjoint technique	Périscolaire + entretien Saint-Jean	22 heures	X
C	Adjoint technique	Périscolaire Saint-Jean + entretien locaux	19 heures	X
C	Adjoint technique	Agent périscolaire Saint-Andéol	15 heures	X
C	Adjoint technique	Entretien locaux Ecole (+bâtiments) Saint-Andéol	20 heures	X
C	Adjoint technique	Entretien locaux Ecole (+bâtiments) Chassagny	22 heures	X
<b>Filière sociale</b>				
C	ATSEM	ATSEM Chassagny	35 heures	
C	ATSEM	ATSEM Saint-Andéol	28 heures	X
C	ATSEM	ATSEM Saint-Andéol	21 heures	
C	ATSEM	ATSEM Saint-Andéol	25 heures	
C	ATSEM	ATSEM Saint-Jean	24 heures	
<b>Filière animation</b>				
B	Animateur	Responsable service Vie périscolaire et scolaire	35 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire + restauration Chassagny	30,5 heures	
C	Adjoint d'animation	ATSEM Chassagny	35 heures	X
C	Adjoint d'animation	Référente périscolaire Saint-Andéol	21 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	16,5 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Chassagny	12 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	10 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Chassagny	15 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Chassagny	3,5 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	13,5 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire + aide cantine Saint-Andéol	18 heures	
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire remplaçant	7 heures	X
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	35 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	16 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Chassagny	13 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	11,5 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Chassagny	7,5 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	7,5 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	7,5 heures	X
C	Adjoint d'animation	Agent périscolaire Saint-Andéol	7,5 heures	X

Mise en ligne ;  
29.09.2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2022-059

ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS  
POUR PERMETTRE LE RETOURNEMENT DE CARS SCOLAIRES

Séance tenue le : 19 septembre 2022

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Monsieur Fabien BRÛLÉ

ANNEXES :  
-Plan

**Conseillers présents :** BROTTE Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DÉLÉRIS Florian, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

**Conseillers excusés :** GARCIA David, MERLANCHON Philippe, POTIRON Rémi

**Conseillers absents :** BONNAFOUS Jean-Luc, FONTAINE Carole, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline

**Pouvoirs :** GARCIA David à FRANCE Vincent, MERLANCHON Philippe à TRIBOLLET Françoise, POTIRON Rémi à BRÛLÉ Fabien

**Le Conseil municipal,**

La commune de Beauvallon souhaite procéder à une acquisition foncière en vue de l'aménagement d'une aire de retournement des cars scolaires. En effet, depuis la rentrée scolaire 2021/2022, la ligne de ramassage scolaire n° 752 a été supprimée et remplacée par un détournement de la ligne n° 730 pour les hameaux des Bruyères, du Mincieux, du Prénat, de Charentelas et de la Gilbertière.

De ce fait, pour permettre le rétablissement de la ligne n°752, la commune de BEAUVALLON a convenu de la possibilité d'acquérir une parcelle à l'un de ses riverains, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, en date du 5 novembre 2021 ; cette convention autorisant la réalisation anticipée des travaux d'agrandissement de l'aire de retournement des cars scolaires de gros gabarit.

Pour permettre cette acquisition, un acte notarié est nécessaire et devra faire état :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ De la cession au domaine public de la parcelle suivante appartenant actuellement à Monsieur VILLARD (cf. plan en annexe):
  - Une parcelle cadastrée n°E 280 d'une surface de 346 m<sup>2</sup>.
- ✓ D'un prix d'acquisition fixé à 3 euros du m<sup>2</sup>.

Il est précisé que cette emprise sera vendue libre de toute occupation et que les frais de notaire seront supportés par la commune de Beauvallon.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle cadastrée E 280 au prix de 3 euros du mètre carré, soit un total de 1038 euros ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes ;
- ✓ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget communal 2022 Opération 014 « Achat Terrains ».

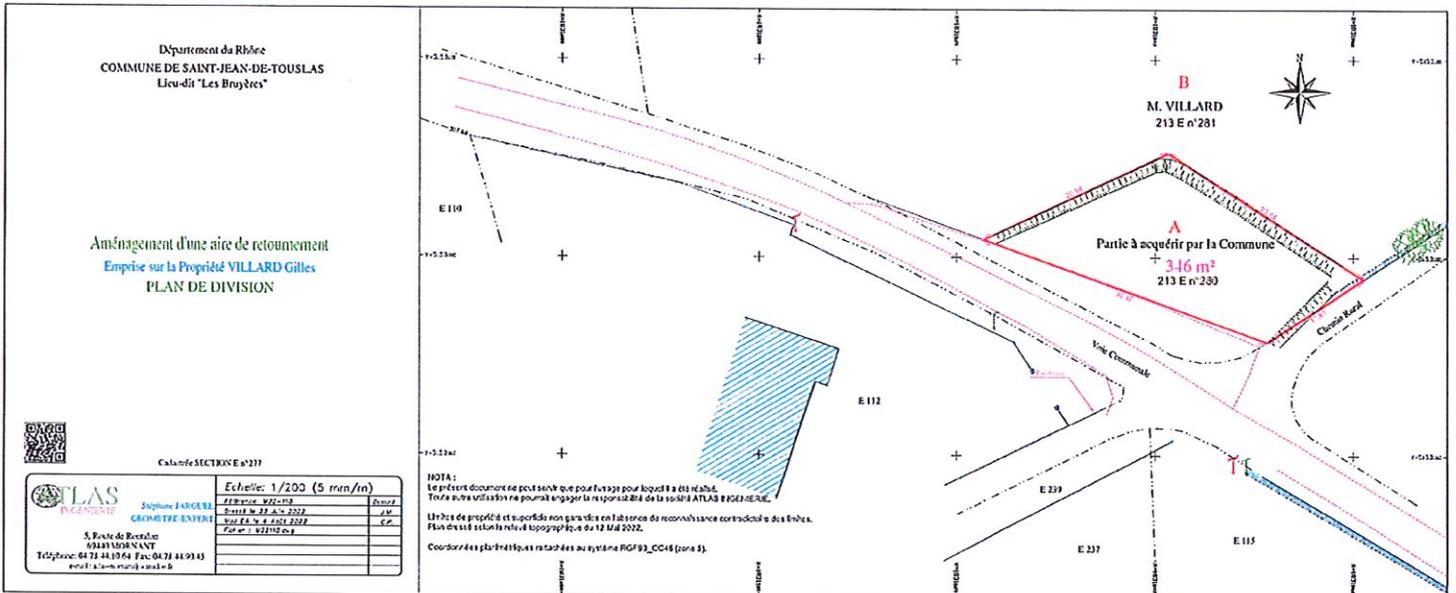
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.



Envoyé en préfecture le 22/09/2022  
 Reçu en préfecture le 23/09/2022  
 Affiché le   
 ID : 069-200077410-20220919-DEL2022\_059-DE



*Mise en ligne :  
23.09.2022*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2022-060

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES VILLAGES DE BEAUVALLON

Séance tenue le : 19 septembre 2022  
Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2022  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

ANNEXES :

Secrétaire de la séance : Monsieur Fabien BRÛLÉ

**Conseillers présents :** BROTTE Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DÉLÉRIS Florian, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

**Conseillers excusés :** GARCIA David, MERLANCHON Philippe, POTIRON Rémi

**Conseillers absents :** BONNAFOUS Jean-Luc, FONTAINE Carole, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline

**Pouvoirs :** GARCIA David à FRANCE Vincent, MERLANCHON Philippe à TRIBOLLET Françoise, POTIRON Rémi à BRÛLÉ Fabien

**Le Conseil municipal,**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur les villages de Saint-Andéol-le-Château et de Chassagny, ainsi que sur leurs hameaux principaux ; le village de Saint-Jean-de-Touslas pratiquant déjà l'extinction nocturne depuis fin 2015.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires, y compris sur le secteur déjà en extinction nocturne.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ DE DECIDER que l'éclairage public sera interrompu la nuit au fur et à mesure de l'installation d'horloges astronomiques
- ✓ DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure sur chaque village, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction précis, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.



*Mise au net :  
29.09.2022*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2022-061

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
PORTEE PAR LA COMPAMO POUR LES TRAVAUX DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS  
ENERGETIQUES DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE DE CHASSAGNY

Séance tenue le : 19 septembre 2022

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

ANNEXE :

Secrétaire de la séance : Monsieur Fabien BRÛLÉ

**Conseillers présents :** BROTTE Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DÉLÉRIS Florian, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

**Conseillers excusés :** GARCIA David, MERLANCHON Philippe, POTIRON Rémi

**Conseillers absents :** BONNAFOUS Jean-Luc, FONTAINE Carole, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline

**Pouvoirs :** GARCIA David à FRANCE Vincent, MERLANCHON Philippe à TRIBOLLET Françoise, POTIRON Rémi à BRÛLÉ Fabien

**Le Conseil municipal,**

La commune de Beauvallon souhaite engager des travaux de réduction des consommations énergétiques des chaufferies communales sur les trois communes déléguées.

Pour contribuer au financement du projet relatif à l'installation d'un système de régulation, de programmation et de supervision (GTC) de la chaufferie de l'école de Chassagny, d'un montant prévisionnel de 6690 euros HT, une subvention de 2007 euros peut être sollicitée au titre de la Transition Ecologique et Solidaire portée par la COPAMO. La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre la Transition Ecologique et Solidaire portée par la COPAMO ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.



*Mise en ligne ;  
29.09.2022*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2022-062

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
PORTEE PAR LA COMPAMO POUR LES TRAVAUX DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS  
ENERGETIQUES DE LA CHAUFFERIE DE LA HALLE SPORTIVE DE SAINT ANDEOL LE CHATEAU

Séance tenue le : 19 septembre 2022

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

ANNEXE :

Secrétaire de la séance : Monsieur Fabien BRÛLÉ

**Conseillers présents :** BROTTE Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DÉLÉRIS Florian, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

**Conseillers excusés :** GARCIA David, MERLANCHON Philippe, POTIRON Rémi

**Conseillers absents :** BONNAFOUS Jean-Luc, FONTAINE Carole, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline

**Pouvoirs :** GARCIA David à FRANCE Vincent, MERLANCHON Philippe à TRIBOLLET Françoise, POTIRON Rémi à BRÛLÉ Fabien

**Le Conseil municipal,**

La commune de Beauvallon souhaite engager des travaux de réduction des consommations énergétiques des chaufferies communales sur les trois communes déléguées.

Pour contribuer au financement du projet relatif à l'installation d'un système de régulation, de programmation et de supervision (GTC) de la chaufferie de la Halle Sportive à Saint Andéol le Château, d'un montant prévisionnel de 11635 euros HT, une subvention de 3000 euros peut être sollicitée au titre de la Transition Ecologique et Solidaire portée par la COPAMO. La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre la Transition Ecologique et Solidaire portée par la COPAMO ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.



*Mise en ligne :  
29.09.2022*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2022-063

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
PORTEE PAR LA COMPAMO POUR LES TRAVAUX DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS  
ENERGETIQUES DE LA CHAUFFERIE DU FOYER RURAL DE SAINT ANDEOL LE CHATEAU

Séance tenue le : 19 septembre 2022

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

ANNEXE :

Secrétaire de la séance : Monsieur Fabien BRÛLÉ

**Conseillers présents :** BROTTE Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DÉLÉRIS Florian, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

**Conseillers excusés :** GARCIA David, MERLANCHON Philippe, POTIRON Rémi

**Conseillers absents :** BONNAFOUS Jean-Luc, FONTAINE Carole, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline

**Pouvoirs :** GARCIA David à FRANCE Vincent, MERLANCHON Philippe à TRIBOLLET Françoise, POTIRON Rémi à BRÛLÉ Fabien

Le Conseil municipal,

La commune de Beauvallon souhaite engager des travaux de réduction des consommations énergétiques des chaufferies communales sur les trois communes déléguées.

Pour contribuer au financement du projet relatif à l'installation d'un système de régulation, de programmation et de supervision (GTC) de la chaufferie du Foyer Rural à Saint Andéol le Château, d'un montant prévisionnel de 10410 euros HT, une subvention de 3000 euros peut être sollicitée au titre de la Transition Ecologique et Solidaire portée par la COPAMO. La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre la Transition Ecologique et Solidaire portée par la COPAMO ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.



*mise en ligne !  
23.09.2022*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION  
N° DEL2022-064

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
PORTEE PAR LA COMPAMO POUR LES TRAVAUX DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS  
ENERGETIQUES DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE DE SAINT JEAN DE TOUSLAS

Séance tenue le : 19 septembre 2022

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

ANNEXE :

Secrétaire de la séance : Monsieur Fabien BRÛLÉ

**Conseillers présents :** BROTTE Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DÉLÉRIS Florian, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

**Conseillers excusés :** GARCIA David, MERLANCHON Philippe, POTIRON Rémi

**Conseillers absents :** BONNAFOUS Jean-Luc, FONTAINE Carole, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline

**Pouvoirs :** GARCIA David à FRANCE Vincent, MERLANCHON Philippe à TRIBOLLET Françoise, POTIRON Rémi à BRÛLÉ Fabien

**Le Conseil municipal,**

La commune de Beauvallon souhaite engager des travaux de réduction des consommations énergétiques des chaufferies communales sur les trois communes déléguées.

Pour contribuer au financement du projet relatif à l'installation d'un système de régulation, de programmation et de supervision (GTC) de la chaufferie de l'école de Saint Jean de Touslas, d'un montant prévisionnel de 9 737,42 euros HT, une subvention de 2921 euros peut être sollicitée au titre de la Transition Ecologique et Solidaire portée par la COPAMO. La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre la Transition Ecologique et Solidaire portée par la COPAMO ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.

